

| DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES | COPROPRIETAIRES | BAILLEURS (à annexer au bail) | FUTURS VENDEURS | SPECIFICATIONS |
|--|--|--|--------------------|--|
| PLOMB (Depuis le 16 janvier 2001) VALIDITE : 1 an ou illimitée selon les cas | obligatoire en cas d'altération des revêtements lors de travaux, et systématiquement à partir du 12 août 2008 | obligatoire à partir du 12 août 2008 | obligatoire | Le CREP (constat de risque d'exposition au plomb) concerne les immeubles à usage d'habitation construits avant le 1er janvier 1949. (y compris les parties communes à partir du 12 août 2008) |
| AMIANTE (Depuis le 07/02/1996) VALIDITE : variable ou illimitée selon les cas | obligatoire | | obligatoire | Concerne les parties communes et les parties privatives de tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1997 |
| ETAT PARASITAIRE (TERMITES) * (Depuis le 23/03/2001) VALIDITE : 3 mois dans l'attente du décret la portant à 6 mois | obligatoire | | obligatoire | Une surveillance annuelle est nécessaire pour les parties communes, et un état parasitaire ponctuel, valable 3 mois, doit être effectué pour les parties privatives et communes en cas de vente |
| RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (Depuis le 1er juin 2006) VALIDITE : 6 mois | | obligatoire | obligatoire | Concerne les biens immobiliers : =>sis dan les zones couvertes par un plan de prévision des risques =>dans les zones sismiques =>ayant, depuis 1982, fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe naturelle. |
| INSTALLATION GAZ (Loi ENL - décret en attente) VALIDITE : 1 an dans l'attente du décret la portant à 3 | | | obligatoire | Concerne les immeubles dont les installations de gaz ont été réalisées depuis plus de 15 ans |
| DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER) (Depuis le 5 novembre 2001) VALIDITE : 1 an | obligatoire | | | Le DUER est obligatoire pour les copropriétés employant au moins un salarié. Il doit être remis à jour annuellement. |
| PERFORMANCE ENERGETIQUE VALIDITE : 10 ans | | obligatoire à partir du 1er juillet 2007 | obligatoire | Indique la quantité d'énergie consommée. Fait état de recommandations destinées à réduire les charges et limiter les émissions de gaz à effet de serre. |
| SUPERFICIE DU BIEN (LOI CARREZ) (Depuis le 23 mai 1997) VALIDITE : illimitée sauf travaux ultérieurs | | | obligatoire | A mentionner dès la promesse de vente des lots de copropriété neufs et anciens. Ne concerne pas les maisons individuelles. |

* obligatoire dans les zones classées à risque et conseillé dans les autres départements